

REPUBLIQUE
 FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
 L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
 DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-125

Objet : Attribution du marché public de mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Voulte-sur-Rhône

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Une consultation par procédure adaptée restreinte a été lancée le 8 août 2025 afin d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Voulte-sur-Rhône en vue notamment de sa mise en conformité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Centre-Ardèche.

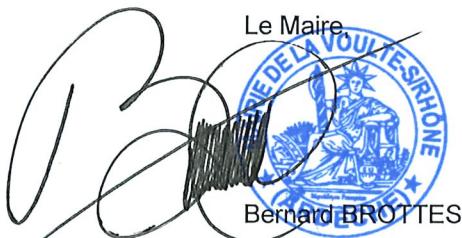
À l'issue de la période de consultation, cinq offres ont été reçues et analysées. Après application des critères de sélection prévus dans les documents de la consultation, il ressort que l'entreprise suivante a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 10 935,60 € TTC réparti comme suit :

Candidat	Montant HT	Montant TTC
BEAUR 10 Rue Condorcet 26100 Romans-sur-Isère	Base : 6 075,00 €	Base : 7 290,00 €
	Option : 3 038,00 €	Option : 3 645,60 €

DECIDE

- **DE SIGNER** le présent marché avec l'entreprise BEAUR pour un montant global de 10 935,60 € TTC ;
- **DE DIRE** que l'option de 3 645,60 € TTC sera retenue le cas échéant en fonction du résultat de l'étude procédurale initiale ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et aux exercices suivants.

À La Voulte sur Rhône, le 17/12/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).